



Strasbourg, 5 août 2024



T-PVS/Files(2024)56

CONVENTION RELATIVE À LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

44^e comité
Strasbourg, 2-6 décembre 2024

Bureau du Comité permanent

10-12 septembre 2024
Strasbourg

Nouvelle plainte : 2023/2

Allégations de dommages aux habitats et aux espèces protégés dus à des activités d'exploitation forestière dans le site **Emeraude de Belpau (CH0000028) (Suisse)**

- RAPPORT DU GOUVERNEMENT -

*Document établi par
l'Office fédérale de l'environnement (OFEV)*



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement, des transports,
de l'énergie et de la communication DETEC

Office fédéral de l'environnement OFEV
Direction

CH-3003 Berne	POST CH AG OFEV; LUS	ee
---------------	-------------------------	----

Council of Europe
Directorate general of democracy and human
dignity
Bern Convention
Secretary of the Bern Convention
Sir Mikaël Poutiers
F-67075 Strasbourg Cedex

Référence : BAFU-061.6-02.3-07-05-4/6/6
Ittigen, le 1 juillet 2024

2023/2: Alleged damage to protected habitats and species due to logging activities in the Belpau Emerald Network - Réponse de la Suisse

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande, nous vous transmettons la prise de position de l'Office fédéral de l'environnement concernant la plainte déposée par Biofuelwatch auprès de la Convention de Berne.

1 Situation de départ

- La plainte 2023/2 atteste d'une forte exploitation de bois dans le site Emeraude Belpau (n° CH 28), présentée comme une atteinte négative aux habitats des espèces précieuses qui s'y trouvent.
- Le site Emeraude « Belpau » couvre une superficie de 436 ha. Il s'étend sur 10 km le long de l'Aar, de Münsingen (525 m d'altitude) jusqu'à la périphérie de la ville de Berne (505 m d'altitude). Le lit principal de l'Aar est endigué, mais il y a de nombreux bras morts et sources. Il existe une grande diversité de plantes (Inule de Suisse *Inula helvetica*, petite massette *Typha minima*, gentiane pneumonique *Gentiana pneumonanthe*) et de grandes populations de dix espèces d'amphibiens.
- La partie du site Emeraude dont il est question (rive gauche de l'Aar entre Münsingen et Muri) comprend d'anciennes forêts alluviales qui ne sont actuellement plus influencées par la dynamique fluviale. Ce manque de dynamique a entraîné la perte progressive de l'ancien caractère alluvial des forêts à bois dur. Dans la cartographie de la végétation de la Confédération de 1988, la plupart des surfaces boisées de la rive gauche ont été recensées comme des forêts de transition (unité 12, forêts alluviales en transition le long des rivières, unité 18 boisements d'épicéas, voir annexe : AuVeg_69.pdf (admin.ch)), qui se développent vers des forêts climaciques (hêtraies et pessières).
- En Suisse, la protection des sites Emeraude passe généralement par la délimitation de biotopes d'importance nationale (art. 18a de la loi du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage [LPN, RS 451]), par la protection cantonale des biotopes (art. 18b de la LPN) et des réserves forestières naturelles ou spéciales (art. 20, al. 3 et 4 de la loi fédérale sur les forêts). La zone Emeraude de Belpau est totalement couverte par des biotopes d'importance nationale. Pour la zone alluviale n° 69 « Belper Giessen » et les sites de reproduction de batraciens BE973 « Belpau » et BE968 « Aareue près de Belp », qui nous intéressent ici, le Conseil fédéral indique l'emplacement et les objectifs généraux de protection dans

l'ordonnance du 29 octobre 1992 sur les zones alluviales (OZA ; RS 451.31) et l'ordonnance du 15 juin 2001 sur les batraciens (OBat ; RS 451.34) (article 3 de l'OZA, article 6 de l'OBat). La responsabilité de la mise sous protection, ainsi que la définition des objectifs et la mise en œuvre des mesures concrètes d'entretien incombe au canton. L'autorité fédérale assume la fonction de surveillance et soutient les mesures d'entretien et de revalorisation par des subventions. Pour les grands projets de revitalisation, la Confédération peut s'impliquer davantage dans le suivi technique du projet. Avec le contrôle d'efficacité « Protection des biotopes en Suisse », l'Office fédéral de l'environnement a mis en place un système de détection précoce des atteintes pour les biotopes d'importance nationale, qui doit permettre de détecter les écarts importants par rapport à l'objectif de protection grâce à la télédétection.

- Dans une partie des forêts proches de l'Aar dans la zone alluviale, des élargissements de la rivière (revitalisations) sont prévus pour l'assainissement écologique du site Emeraude. Jusqu'à présent, des acteurs locaux de la commune de Belp s'y opposent. Un élargissement partiel de l'Aar est indispensable pour préserver le caractère dynamique de la zone alluviale du site Emeraude. Pour les zones éloignées de la rivière, où une revitalisation ne semble pas possible ou judicieuse, la qualité écologique doit être maintenue par des mesures d'entretien, notamment par des éclaircies (coupe de bois). Un projet d'exploitation des eaux souterraines au profit de l'approvisionnement régional en eau potable constitue actuellement un obstacle majeur à un projet de revitalisation dans la « Obere Belpau ».

Gestion de la forêt de Belpau

- *Fonctionnement de la réserve forestière* : une réserve forestière est créée sur la base d'un contrat de droit privée avec le/la propriétaire de la forêt. Sur une durée fixée généralement à 50 ans, le périmètre de la réserve forestière a pour objectif la promotion de la biodiversité forestière. Les objectifs de protection concrets sont définis sur la base des associations forestières (habitats) et des espèces présentes. Les mesures de valorisation sont définies en conséquence par le biais de contrats de gestion en accord avec le/la propriétaire de la forêt.
- *Fonctionnement des contrats de gestion dans le canton de Berne* : Les contrats de gestion sont élaborés pour une durée de 10 ans. Ils définissent des objectifs au niveau de la structure pour les habitats et des mesures sylvicoles correspondantes. Après 10 ans, les mesures sont évaluées de manière critique et adaptées en fonction des besoins pour une prolongation de 10 ans.
- Dans l'esprit d'une synergie entre l'exploitation du bois et la valorisation écologique, il existe quatre contrats différents avec les propriétaires de forêts dans le site Emeraude :
 - *Contrat de renonciation d'exploitation « Untere Belpau »*, 15 ha, 2015 - 2024. Pendant dix ans, aucune intervention n'est effectuée sur cette surface
 - *Contrat d'exploitation (promotion de la biodiversité en forêt) « Untere Belpau »*, 15 ha, 2015 - 2024. Le contrat vise à valoriser les habitats en effectuant des éclaircies ciblées dans la couverture forestière, notamment pour favoriser les amphibiens, les reptiles, les espèces d'arbres particulières et typiques des zones alluviales, et la libellule Agrion de Mercure
 - *Contrat d'exploitation (promotion de la biodiversité en forêt) « Auguet »*, 8,5 ha, 2019 - 2028. Le contrat sert à valoriser les habitats en effectuant des éclaircies ciblées dans la couverture forestière, notamment pour favoriser le triton palmé et le triton crêté ainsi que les espèces d'arbres rares et typiques des zones alluviales.
 - *Réserve forestière spéciale « Obere Belpau »*, 38 ha, 2011 - 2071. La réserve forestière spéciale a pour objectif de faire passer la forêt à une forme d'exploitation traditionnelle grâce à une gestion traditionnelle de taillis sous-futaie. Il est également prévu de promouvoir les espèces d'arbres typiques des zones alluviales, de conserver les arbres-habitat et de promouvoir le bois mort et la diversité des structures. La réserve a été agrandie de 13 ha en 2022 et un contrat de gestion a été renouvelé pour 10 ans.
- *Faiblesses constatées et mesures déjà mises en œuvre, surveillance, resp. nouvelles dispositions contractuelles* : Lors du renouvellement du contrat de gestion de la réserve forestière spéciale « Obere Belpau » en 2022, un déficit de bois mort sur pied et au sol a été constaté, ainsi qu'un manque d'arbres-habitat. Dès à présent, les vieux arbres et les arbres-habitat doivent être mieux conservés. Cela figure d'ores et déjà dans le nouveau contrat de gestion de 2023 au moyen d'objectifs quantitatifs. De plus, les tas de branches créés ne répondaient pas aux exigences des espèces cibles, car peu de gros bois (diamètre >

20cm) y étaient intégrés. Ces exigences ont été adaptées entre-temps. Lors de l'entretien des jeunes peuplements et des nouvelles plantations, la composition des espèces sera en outre davantage adaptée aux espèces rares et indigènes (p.ex. : essences pionnières).

1.1 Évaluation de la situation

Remarques générales

- Le problème principal des forêts alluviales de la rive gauche est le manque de dynamique du cours d'eau. Une revitalisation aussi étendue que possible par l'élargissement de l'Aar est nécessaire. C'est la seule façon de préserver à long terme les éléments clés du paysage alluvial d'origine, tels que les surfaces de gravier ouvertes, les bancs de sédiments pionniers, les zones alluviales à bois tendre et à bois dur, ainsi que les espèces qu'elles contiennent.
- L'orientation fondamentale de la gestion forestière actuelle - coupe de bois pour compenser le manque de dynamique du cours d'eau et pour améliorer la situation des espèces cibles - est conforme aux objectifs définis. Afin d'améliorer la qualité écologique des forêts alluviales dégradées, la sylviculture réintroduit le mode de gestion en taillis-sous-futaie. L'objectif est de favoriser les espèces préférant la lumière et la chaleur, de créer de petites structures tout en conservant le bois mort.
- Même dans l'ancienne forêt alluviale dégradée (unité 12 de la cartographie fédérale des zones alluviales), il existe encore des valeurs naturelles élevées caractéristiques qui rendent difficile une décision claire sur les mesures d'entretien appropriées. Un exemple en est l'espèce de champignon *Lyophyllum* de Favre (*Lyophyllum favrei*), protégée en Suisse, que l'on trouve dans les anciennes forêts alluviales à bois dur et pour laquelle la Suisse a une grande responsabilité au niveau international¹. Cette espèce est également présente dans les zones concernées.
- Un grand défi consiste donc à prendre les décisions de gestion appropriées dans l'espace limité des zones protégées encore disponibles. La sélection correcte des habitats et des espèces cibles dans les différents secteurs est exigeante, car la promotion de certains types d'habitats et d'espèces dans un espace donné peut être en contradiction avec d'autres types d'habitats et d'autres espèces. L'OFEV a récemment fourni une aide à ce sujet sous la forme d'un rapport d'experts². Pour le tronçon de la plaine alluviale de l'Aar dont il est question ici, le canton de Berne a élaboré une étude de potentiel dans le cadre de la préparation de mesures de revitalisation et de protection contre les crues³. Celle-ci a montré que, dans le cadre du développement futur du tronçon de l'Aar entre le pont Schützefahr près de Münsingen et le pont Auguet près de Muri, la promotion d'une zone alluviale dynamique est une priorité absolue du point de vue de la biodiversité, mais que la dynamique fluviale ne doit pas nécessairement occuper toute la surface de la zone alluviale existante jusqu'au pied de la pente.

Concernant les atteintes présumées

- Selon la plainte, les habitats affectés sont *C1.1 Permanent oligotrophic lakes, ponds and pools* et *G1.6 Fagus woodland*. Selon nos estimations, les mares et les plans d'eau pauvres en nutriments ne seront pas directement affectés par la gestion forestière. L'éclairage accru et le réchauffement partiel ne doivent pas être considérés comme négatifs par principe, mais sont explicitement souhaités en vue des espèces cibles. Il n'existe aucune preuve d'eutrophisation dépassant le dépôt général d'azote en Suisse. Les hêtraies ne sont pas l'habitat cible, mais le type d'habitat non souhaité qui s'installe de plus en plus en raison du manque de dynamique alluviale. Du point de vue de l'ordonnance sur les zones alluviales, la zone alluviale s'écarte de son état « intact », de sorte qu'elle est aujourd'hui considérée comme « dégradée » à ces endroits. La gestion en taillis-sous-futaie sert les objectifs de protection de la forêt alluviale.

¹ Fiches pratiques sur les champignons – Lyophylle de Favre. WSL 2012 (https://swissfungi.wsl.ch/fileadmin/user_upload/WSL/Microsite/SwissFungi/Dokumente/np_Lyophyllum_favrei.pdf)

² Assainissement des biotopes d'importance nationale - Des solutions adéquates pour la biodiversité dans des situations complexes. Guide. Rapport d'expert. 2023 (<https://www.bafu.admin.ch/dam/bafu/fr/dokumente/biodiversitaet/externe-studien-berichte/sanierung-der-biotope-gute-loesungen-f-die-biodiversitaet-in-komplexen-situationen.pdf.download.pdf/sanierung-der-biotope-gute-loesungen-f-die-biodiversitaet-in-komplexen-situationen.pdf>)

³ Potenzialstudie Aare - Bereich Schützenfahr- bis Auguetbrücke. Technischer Bericht. Tiefbauamt des Kantons Bern, 2022.

- De nombreux organismes désignés comme potentiellement affectés dans la plainte sont des espèces qui n'ont pratiquement aucun lien avec l'exploitation forestière, qui ne se trouvent pas dans le périmètre concerné ou qui profitent d'une plus grande luminosité :
 - Le chevalier guignette (*Actitis hypoleucos*) est une espèce qui vit dans les zones alluviales très dynamiques et non dans la forêt.
 - Les espèces de bas-marais telles que l'Inule de Suisse (*Inula helvetica*) et Liparis de Loesel (*Liparis loeselii*) ont leur aire de répartition ou leur centre de répartition sur la rive droite de l'Aar dans les bas-marais d'importance nationale. L'Inule de Suisse, présente de manière sporadique sur la rive gauche de l'Aar, pousse dans les buissons riverains et les lisières de forêt et nécessite une forte incidence de la lumière.
 - L'écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*), une espèce nocturne, se déplace exclusivement dans et le long des cours d'eau et n'a pas de préférence pour l'ombre.
 - La lamproie de Planer (*Lampetra planeri*) passe la majeure partie de son cycle de vie dans les sédiments du cours d'eau, l'ensoleillement du cours d'eau ne joue aucun rôle selon les connaissances actuelles.
 - Le castor d'Europe (*Castor fiber*) atteint une densité exceptionnellement élevée dans la Belpau, ses barrages et ses constructions ne sont pas affectés lors du bûcheronnage.
 - Les larves de l'Agrion de mercure (*Coenagrion mercuriale*) vivent dans les cours d'eau et ont besoin de surfaces d'eau ensoleillées. Des mesures d'égagement ont été prises le long des cours d'eau en faveur de l'Agrion de mercure. La taille de sa population est relevée chaque année depuis 2015 et le suivi montre que cette espèce se porte très bien. Les reptiles et les amphibiens préfèrent généralement les endroits ensoleillés.
 - La cistude d'Europe (*Emys orbicularis*) mentionnée dans la plainte est très probablement due à un lâcher en 1973, de plus, on soupçonne régulièrement des lâchers illégaux sans contrôle sanitaire des animaux. L'espèce a besoin d'eaux stagnantes peu profondes et bien ensoleillées.
- Les espèces d'amphibiens mentionnées dans la plainte ne sont pour la plupart pas présentes sur une grande surface. On ne connaît que quelques cas isolés du sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*), du crapaud accoucheur (*Alytes obstetricans*) et de la rainette verte (*Hyla arborea*) au cours des 20 dernières années. Le triton crêté se limite à une partie de la zone autour du pont Auguet. En général, tous les amphibiens profitent de l'augmentation de la lumière sur les eaux de reproduction. L'égagement autour des cours d'eau a été réalisé en partie sur les conseils des spécialistes des amphibiens et a été intégré de manière ciblée dans le contrat de gestion forestière Auguet (habitats du triton palmé et du triton crêté).
- En revanche, dans le contexte de l'exploitation intensive du bois, il faut tenir compte des espèces dépendantes du vieux bois ou du bois mort, comme les pics et certaines chauves-souris. Le pic mar (*Dendrocopos medius*) dépend d'un habitat qui est explicitement encouragé par la gestion en taillis-sous-futaie. Cependant, la dernière observation officielle date de 2016. Le pic épeiche (*Dendrocopos major*) dépend également des forêts alluviales plus claires avec des chênes et des bois tendres et du bois mort sur pied. Les dernières observations officielles dans la région datent de 2023. Le pic vert (*Picus viridis*) habite les lisières de forêt et les surfaces agricoles extensives avec de vieux arbres, et parfois les forêts claires et les forêts alluviales. Les observations officielles proviennent surtout de l'extérieur du site Émeraude. De nombreuses espèces de chauves-souris ont besoin de vieux bois avec des cavités dans les arbres comme habitat. Pour elles aussi, la préservation de l'habitat et des vieux arbres est pertinente. En revanche, l'habitat pour la chauve-souris de Bechstein, de vieilles forêts couvertes avec suffisamment d'espace de vol (réserves de bois > 400 m³) n'existe pas dans cette zone et n'est pas explicitement visé. Il n'y a eu qu'une seule preuve de cette espèce dans la région en 1994.
- Dans le passé, beaucoup d'arbres-habitat et de bois mort ont effectivement été enlevés. La forte exploitation du bois ainsi que plusieurs chablis ont entraîné un déficit de gros bois dans certaines zones de gestion du taillis. Associé à un déficit de bois mort sur pied et au sol dans certaines zones, il est probable que les conditions d'habitat se soient détériorées pour ces espèces. Comme mentionné au point « Gestion

de la forêt de Belpau », ce déficit a été identifié en 2021 et les conclusions ont été intégrées dans les nouveaux contrats de gestion de 2022.

L'orientation générale des mesures de protection et d'entretien dans la zone Emeraude CH28 Belpau est en accord avec les objectifs de protection. Une violation des dispositions de la Convention de Berne, telle que décrite par les plaignants, ne peut pas être constatée.

Mesures supplémentaires convenues

Malgré le bien-fondé et l'efficacité des mesures définies et déjà prises sur le terrain, des mesures supplémentaires vont être prises pour assurer un meilleur suivi et améliorer la gestion du site. Il s'agit des mesures suivantes :

- *Renforcement de la surveillance* : les autorités fédérales et cantonales s'engagent à renforcer leur responsabilité en matière de surveillance dans les années à venir afin de garantir la réalisation des objectifs de protection du site Emeraude. En vue d'une éventuelle extension de la réserve forestière dans la « Untere Belpau », les services cantonaux vont procéder à un inventaire des vieux bois et actualiser la présence exacte des espèces Emeraude et d'une sélection d'espèces prioritaires au niveau national.
- *Implication des autorités de protection de la nature lors des coupes de bois* : l'Office de l'agriculture et de la nature du canton, responsable de la mise en œuvre de la protection des zones alluviales, et l'expert de l'Office des forêts et des dangers naturels du canton, responsable de la promotion de la biodiversité en forêt, participeront désormais systématiquement à la préparation des coupes de bois (marquage des arbres à abattre). Pour les prochaines coupes de bois, des objectifs sont fixés pour la quantité minimale de bois mort sur pied et à terre ainsi que pour les arbres biotopes qui doivent rester sur la surface de coupe. En encourageant les chênes et en conservant à l'avenir le bois mort sur pied et les arbres-habitat, ainsi qu'en mettant davantage l'accent sur les espèces de bois tendre, l'habitat des espèces dépendantes des grands arbres et du bois mort sera amélioré.
- *Plan de gestion* : Le canton de Berne, en s'appuyant sur les bases déjà disponibles pour le site Emeraude, vise à élaborer dans les quatre ans à venir (période de convention-programme 2025 - 2028) un plan de gestion qui donne un cadre commun aux activités des différentes politiques sectorielles responsables de la zone protégée. L'Office fédéral de l'environnement y participe en tant que spécialiste et autorité de surveillance et cofinance les travaux dans le cadre des conventions-programmes (65% des coûts).
- *Revitalisations* : Les services cantonaux responsables poursuivent leurs efforts pour mettre en œuvre des revitalisations qui permettront à des tronçons du site Emeraude « Belpau » de retrouver la dynamique fluviale. Il faut éviter que la création de réserves forestières spéciales et l'exploitation du bois qui en découle ne constituent un obstacle aux revitalisations prévues. Dans les futurs contrats, une réserve devrait être formulée concernant la primauté des revitalisations sur l'exploitation du bois.

2 Accusation du non-respect de la Convention de Berne - Conclusion

L'orientation générale des mesures de protection et d'entretien dans la zone Emeraude CH28 Belpau est en accord avec les objectifs de protection. Des mesures spécifiques amélioreront en permanence la réalisation des objectifs de protection, comme indiqué au point « Mesures supplémentaires convenues ». Dans l'ensemble, la surveillance par les autorités responsables sera renforcée. Une violation des dispositions de la Convention de Berne, telle que décrite par les plaignants, ne peut pas être constatée. L'Office fédéral de l'environnement rejette le recours.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Office fédéral de l'environnement

Katrin Schneeberger
Directrice

Annexes :

- Prise de position de l'Office fédéral de l'environnement au format WORD
- Documents cités dans la prise de position

Copie à :

- Services concernés du canton de Berne : Office de l'agriculture et de la nature, Office des forêts et des dangers naturels
- Interne : MUS, EBJ

Annexe

- [Lien vers les documents cités dans la prise de position](#)
- [Autres documents complémentaires](#)